

N° de division : 17-Frontenac
N° de cour : 235-11-000068-196
N° de dossier : 43-2599078

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

TRANSPORT PLL INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Transport PLL Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en novembre 2010. Elle œuvrait dans le domaine des services relatifs aux transports à partir des locaux situés dans la ville de Thetford Mines, province du Québec.
2. L'unique administrateur de ladite société était M. Maxime Leclerc, tel qu'il appert au registre des entreprises du Québec. Ce dernier a fait cession de ses biens auprès du syndic soussigné, MNP Ltée (le « Syndic »), le 23 août 2019.
3. Le 19^e jour de décembre 2019, une ordonnance de faillite a été rendue contre la Débitrice en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, nommant le Syndic soussigné, syndic au dossier.
4. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à l'impossibilité d'atteindre le seuil de rentabilité par manque de fonds pour couvrir leurs coûts fixes ainsi qu'à l'insolvabilité de l'administrateur.

SECTION B - Actifs

5. Les actifs sont les suivants :

Description des lots	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Améliorations locatives	5 000	-	1
Équipement et matériel informatique	9 000	-	1
Comptes à recevoir assignées à Accutrac Capital ITC Ltd.	99 000	-	1
Compte à recevoir	15 000	-	1
Équipements financés par location - acquisition	-	-	2
Total	128 000	-	

Note :

- 1- Biens grevés en faveur de Accutrac Capital ITC Inc.
 - 2- Biens grevés en faveur de :
CLE Capital Inc., Hitachi Capital Canada Corp., LBEL Inc., et TFG Financial Corporation.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. La direction de la société a transmis au Syndic les livres et registres de la Débitrice par le Syndic.
 7. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 6 décembre 2016.
 8. Le Syndic a redirigé le courrier de la Débitrice à ses bureaux.
 9. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
 10. Le Syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
 11. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

12. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

13. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)	Notes
Créancier garanti	101 007	207 485	1
Créanciers non garantis	395 809	178 631	-
	496 816	386 116	

Note 1 - En date d'aujourd'hui, le Syndic a reçu trois (3) réclamations de biens pour les équipements financés par location - acquisition. Comme le Syndic n'a pas d'intérêt dans les biens, des mainlevées seront remises aux créanciers.

SECTION F - Réclamations garanties

14. Les créanciers garantis et les fiducies présumées sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée (\$)	Nature de la garantie
ARQ et ARC	28 117	Fiducies présumées
Accutrac Capital ITC Inc.	101 000	Universalité des biens
CLE Capital Inc.	-	Crédit-bail
Hitachi Capital Canada Corp.	-	Crédit-bail
LBEL Inc.	-	Crédit-bail
TFG Financial Corporation	-	Crédit-bail
	129 117	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

15. Considérant que les actifs de la Débitrice sont grevés en faveur des créanciers garantis ainsi que de l'existence des fiducies présumées, la réalisation estimée est inférieure aux dettes de ces créanciers et le Syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

16. Le Syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

17. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Courrier Frontenac, édition du 8 janvier 2020.

18. Le Syndic a entamé un processus de vente des actifs. Un cahier d'information et un document sommaire ont été envoyés à une liste d'acheteurs potentiels établie par le Syndic. Les offres doivent être déposées d'ici le 4 février 2020 au plus tard à 14h00, heure à laquelle l'ouverture des offres aura lieu en privé.

19. Le Syndic verra à enregistrer les employés au programme de protection des salariés.

20. Les frais de la présente faillite seront payés à même la réalisation des actifs.

21. Le Syndic agit à titre de syndic à la faillite de l'administrateur, Maxime Leclerc.

FAIT À MONTRÉAL, ce 15^e jour de janvier 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Transport PLL Inc.

et non à son nom personnel



Pour
Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal